

REUNION DU VENDREDI 10 JUIN 2022 A 19 H

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 01/04/2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

STAGIAIRE

Le Maire présente à l'assemblée un élève en BTS Support à l'Action Managériale, qui effectue un stage de 8 semaines à la commune du 2 mai au 25 juin.

Il lui demande ensuite de se présenter et d'exposer le travail qu'il a effectué au niveau du site de la commune, site de qualité professionnelle en html. Les élus félicitent le stagiaire pour son implication et la qualité du support proposé.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Compte rendu de la rencontre du 09 mai avec la conseillère aux décideurs locaux

Divers sujets ont été abordés : la clôture de la régie, l'établissement d'une convention PAYFIP, l'expérimentation Compte Financier Unique au 01/01/2023, le FC TVA, le CFU, etc...

2. Présentation du document de valorisation financière et fiscale de 2021

• **Produits réels de fonctionnement**

De 2017 à 2021, les produits réels augmentent de 7,6% passant de 297 023 € à 319 535 € en 2021 soit un montant par habitant de 1 158 € contre 726 € au niveau du département, 978 € au niveau régional et 770 € au niveau national.

Augmentation des ressources fiscales + 23,6 € qui représentent 57,2% des produits réels (moyenne nationale 51%).

Baisse des dotations et participations - 12,9% qui représentent 18,2% (moyenne nationale 30,6%).

La DGF par habitant est de 159 € en 2021 contre une moyenne nationale de 139 €/h.

Hausse des autres produits 2,4% qui représentent 24,7% (moyenne nationale 18,5%).

• **Charges réelles de fonctionnement**

De 2017 à 2021, les charges réelles baissent de 2,1% avec une baisse des charges de personnel de - 17,5% entre 2020 et 2021 (13,4% de 2017 à 2021) et charges financières - 25,9 % entre 2020 et 2021 (- 47,2% de 2017 à 2021) avec la renégociation d'emprunts.

La couverture des charges structurelles par les produits est passée de 42,77% en 2017 à 32,57 % : ce qui augmente la marge de manœuvre pour la commune.

• **CAF brute**

L'effet ciseau de l'augmentation des produits et de la baisse des charges permet à la commune d'augmenter sa CAF brute de 38,7% entre 2017 et 2021 et surtout entre 2020 et 2021 + 23,2%. La CAF brute est de 353 €/h contre une moyenne départementale de 136 €/h, régionale de 217 €/h et nationale de 170 €/h.

• **CAF nette**

Après remboursement de l'annualité en capital de la dette, la commune retrouve une CAF nette positive à + 51 900 € contre - 48 396 € en 2018 ; - 37 541 € en 2019 et surtout - 94 826 € en 2020 du fait des remboursements et de la renégociation des emprunts afin d'étaler la charge financière.

Baisse en fonctionnement (intérêts - 25,9% entre 2020 et 2021).

Baisse en capital restant entre 2019 et 2021 (- 44,7 %) passant de 480 493 € en 2019 à 265 463 € en 2021.

La CAF nette est au 31/12/2021 à 188 €.

- **Endettement**

L'encours de dette au 31/12/2021 est de 265 463 €. Il représente en année de produits réels de fonctionnement 0,83 année soit en dessous de la norme dite à 0,59 année.

Le ratio de désendettement par rapport à la CAF brute située au 31/12/2021 à 2,72 années contre une moyenne départementale à 4,35 années, régionale à 3,58 années et nationale à 3,01 années.

- **Fonds de roulement**

Le fonds de roulement est au 31/12/2021 à 89 956 € soit 326 €/h contre une moyenne départementale à 484 €/h, régionale à 715 €/h et nationale à 721 €/h années.

Le fonds de roulement de la commune a progressé de 204,3% entre 2017 et 2021 passant de 29 560 € en 2017 à 89 956 € en 2021

Le fonds de roulement couvre 147,84 jours de charges : la norme se trouve à 90 jours.

- **Trésorerie**

La trésorerie a également progressé entre 2017 et 2021 : 24 047 € en 2017 et 123 739 € en 2021.

La trésorerie couvre 203 jours de charges réelles : la norme se trouve à 90 jours.

3. Clôture de la régie

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant le changement des modalités de perception des recettes qui se fera au moyen de titre PES ASAP ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La régie de recette n° 262 instituée auprès de la commune de LE CROZET est clôturée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Le Maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers les paiements à distance de leurs services via le système PAYFIP fourni par la direction Générale des finances publiques (DGFIP).

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (salle, charges gîtes...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PAYFIP, permet ainsi aux usagers des collectivités adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la collectivité et la DGFIP sera mise en place. Elle régit les relations entre la collectivité et la DGFIP dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par Carte Bancaire et prélèvement unique sur Internet, des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente, dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire,

Le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et de valider la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PAYFIP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFIP pour le budget de la commune de Le Crozet.
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à PAYFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Maire explique que le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux (regroupement du compte administratif et du compte de gestion). Il précise ensuite que la commune a été retenue pour l'expérimentation du CFU au 01/01/2023.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. La signature d'une convention avec l'Etat est nécessaire. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU par la commune de Le Crozet et de son suivi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal.
- Autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, relative à l'expérimentation du CFU.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

6. Demande subvention Foyer Socio-Educatif collège Jean Papon

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention qu'il a reçue du foyer socio-éducatif du collège de La Pacaudière pour 4 élèves de la commune ayant participé à un voyage scolaire « Normandie-Paris » du 17 au 21 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au foyer socio-éducatif du collège Jean Papon une subvention de 25 € par élève, soit la somme totale de 100 €.

7. Rescrit sur le régime d'imposition d'parcelle B 134 divisée

Un rescrit sur le régime d'imposition a été effectué ; la commune doit maintenant réaliser les démarches auprès du SIE (Service Impôt des Entreprises) de Roanne pour un passage au régime réel trimestriel.

8. Devis pour dégâts couverture Lavoir

Suite aux dégradations commises au Lavoir, le Maire présente un devis pour la remise en place des tuiles, qui s'élève à 250 € HT soit 300 € TTC.

Le Maire précise qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie pour ces dégradations.

9. Achat d'un tracteur avec remorque

Le Maire informe l'assemblée que l'entretien du tracteur Renault devient de plus en plus onéreux du fait qu'il s'agit d'un modèle ancien.

Sachant que ce matériel a une vingtaine d'années et plus de 10 000 heures effectuées, le Maire propose d'en acquérir un tracteur neuf avec chargeur et plaque frontale, et précise que cet achat pourrait se faire par un financement de crédit-bail sur 5 ans.

Il présente ensuite les offres de MCDA et CLASS pour un tracteur d'une puissance équivalente de 100 CV avec chargeur et plaque frontale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la proposition de MCDA pour un tracteur John Deere 5100M avec chargeur et plaque frontale.
- De financer cet achat par le biais d'un contrat de crédit-bail.
- Autorise le Maire à signer le financement par crédit-bail sur 5 ans et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

10. Devis signalétique

Le Maire présente la proposition commerciale de l'entreprise FLEURY pour la fourniture de panneaux et panonceaux pour signaler les services existants.
Accepté par le Conseil.

11. Devis CHRISDECOR

Le conseil valide les devis de l'entreprise CHRISDECOR :

- pour des travaux de lasure à la salle Guy Robert (sur porte d'entrée et portillon) pour un montant de 549,60 € HT soit 659,52 € TTC ;
- pour des travaux dans le logement situé 143 rue de la Poterne (peinture des volets) pour un montant de 1 286,40 € HT soit 1 415,04 € TTC.

12. Décision modificative n° 1 – Virements de crédits – Section Investissement

Le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-après en section d'investissement :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D020 Dépenses imprévues invest.	- 490 €	
D21578-172 Outillage voirie		+ 490,00 €

RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat et pour remplacer la secrétaire de mairie durant ses congés annuels ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat et pour remplacer la secrétaire de mairie pendant ses congés annuels pour les périodes suivantes :
 - du 8 au 22 juillet 2022,
 - du 17 au 24 août 2022.

- Précise que cet agent assurera des fonctions de secrétariat à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 h.
- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 (indice plancher).
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise le Maire à procéder au recrutement et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CAVE PAPON

1. Mission d'esquisse architecte

Dans le cadre du projet de sauvegarde de la cave de la maison Papon, le Maire présente à l'assemblée l'offre de rémunération d'honoraires forfaitaire de M. Vincent BUCHET, architecte, pour une mission d'esquisse avec :

- Relevés / Etat des lieux (REL)
- Projet d'aménagement (AVP)
- Dossier d'autorisation de modification d'un ERP (avec dossiers spécifiques Sécurité et Accessibilité)
- Notice de présentation des travaux

Cette proposition s'élève à 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de M. Vincent BUCHET, architecte, pour la mission d'esquisse susvisée pour un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

2. Demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la sauvegarde du patrimoine

Le Maire explique que les travaux de sauvegarde du patrimoine concernant la salle et la cave Papon pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes (DRAC) ; cette bâtisse remarquable est classée MH.

Il rappelle que les travaux consistent à sauvegarder ce patrimoine architectural, et qu'ils ont été vus sur site avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il précise aussi que ceux-ci sont urgents et que le bâtiment sera à terme ouvert au public à minima dans les conditions légales de 80 jours par an de mai à septembre.

Il présente ensuite le devis de l'entreprise TAILLARDAT qui s'élève à 18 611,77 € HT soit 22 334,12 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la réalisation des travaux de sauvegarde du patrimoine concernant la salle et la cave Papon.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Sollicite une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 8 375,30 €.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

AMENAGEMENT D'UN PARKING

1. Mission de maîtrise d'œuvre

Le Maire présente à l'assemblée l'offre de l'atelier du Ginkgo pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la création d'un parking, qui s'élève à 5 915 € HT soit 7 098 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre de l'atelier du Ginkgo pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la création d'un parking, qui s'élève à 5 915 € HT soit 7 098 € TTC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

2. Choix de l'entreprise pour les travaux

Le Maire explique au conseil municipal qu'il a consulté trois entreprises pour les travaux de création d'un parking, puis présente les propositions reçues :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
SAS DESCLOITRE JEREMY TP	89 935.00 €	107 922.00 €
DUREL TP	116 727.00 €	140 072.40 €
BERGER THIERRY EURL	103 175.41 €	123 810.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise DESCLOITRE JEREMY TP pour un montant de 89 935 € HT soit 107 922 € TTC, sous réserve :
 - du délai de recours de 2 mois,
 - du résultat du diagnostic d'archéologie préventive.
- Dit que l'entreprise établira 2 factures :
 - une de 17 754,08 € HT soit 21 304,90 € TTC pour la 1^{ère} phase de travaux
 - une de 72 180,92 € HT soit 86 617,10 € TTC pour la 2^{ème} phase de travaux
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

3. Décision de l'examen au cas par cas

Le Maire informe l'assemblée que le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé que le projet de création d'un parking et d'un espace récréatif d'accueil des visiteurs n'est pas soumis à évaluation environnementale.

CREATION 1^{ER} COMMERCE

Le Maire informe l'assemblée que la gérante « Au Petit Marché » qui exploite déjà une épicerie à Briennon souhaite ouvrir un commerce de proximité sur la commune de Crozet (produits d'épicerie traditionnels, locaux et régionaux + pains et viennoiseries + vente de glaces et boissons pendant la période estivale).

A ce jour, la mairie n'a pas encore reçu sa candidature par écrit. Ce point sera donc remis à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal.

ECOLE

1. Point situation

Le Maire informe l'assemblée que 2 familles ont adressé un courrier à l'Inspectrice d'Académie de Roanne pour signaler un ensemble de faits concernant leurs enfants scolarisés à l'école Philippe Monnet. Le Maire a échangé avec l'agent chargé de la cantine & garderie et l'agent occupant les fonctions d'ATSEM.

2. Bilan des travaux

La réception des travaux en présence de l'architecte, des entreprises et du Maire a eu lieu le 5 mai dernier et a été prononcée sans réserve ; les travaux donnant entière satisfaction.

3. Mobilier et matériel

Les achats suivants sont à prévoir : 1 meuble à bacs sur roulettes, des baby phones et des alèses.
Accepté par le conseil.

4. Logement école

Le conseil approuve également le montant des travaux complémentaires qui se sont avérés nécessaires pour un montant de 5 129,38 € TTC.

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES

Le Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés par affichage ou par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1^{er} juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande de dérogation possible pour les communes de moins de 3 500 habitants afin de conserver le formalisme actuel :
 - compte-rendu mis en ligne sur le site internet et validé la séance d'après,
 - actes consultables en mairie, format papier et sur rendez-vous.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

MAISON ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Le Maire expose à l'assemblée que la commune pourrait bénéficier d'une subvention d'investissement de la CAF de la Loire.

De manière générale, les travaux de construction et d'aménagement sont soutenus à hauteur de 30% (dans la limite de 80 000 €) de leur coût global, tandis que les frais d'acquisition et d'installation d'équipements et de matériel peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 80% (dans la limite de 20 000 euros).

En outre, jusqu'à la fin de l'été, un plan d'investissement exceptionnel de la CNAF permet de bénéficier d'une subvention dont le montant pourrait aller de 8 000 € à 22 500 € par place (dans la limite de 80% du coût du projet).

Il va donc se rapprocher des 2 chargées de conseil et développement au sein de la CAF de la Loire, qui assurent spécifiquement le suivi des communes localisées sur le territoire de Roannais Agglomération, afin d'obtenir des renseignements plus précis sur ces aides et sur les démarches à suivre.

1. Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 04/05/22

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté en séance du 4 mai 2022 ;

Considérant que la Ville du Coteau a transféré sa médiathèque à Roannais Agglomération le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées et remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

Considérant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux par délibération prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal, par le Président de la commission ;

Considérant que la majorité qualifiée est la suivante :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que la CLECT a évalué le montant des charges transférées et a produit un rapport, adopté en séance du 4 mai 2022 ;

Considérant que l'évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève à :

Coût net de fonctionnement :	166 281 € nets /an
Coût net d'investissement :	45 354 € nets /an
Coût net transféré :	211 635 € nets /an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve le rapport de la CLECT en date du 4 mai 2022 annexé à la présente délibération et relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à Roannais Agglomération de la médiathèque du Coteau.

➤ Dit que le montant des charges transférées s'élève à 211 635 € par an.

2. Comptes rendus des commissions et groupes de travail

- Commission Ressources du 30/05/22 : Christine MARQUET donne un compte-rendu de cette réunion à laquelle elle a assisté. Ont été abordés les sujets suivants :

- Application du Droit des Sols (ADS) : bilan d'activités 2021 (4 469 dossiers déposés/instruits - 333 K€ de dépenses - 276 K€ de recettes - poursuite de la mise en place du module PLAT'AU - renouvellement du guide d'utilisation du logiciel Oxalis - mise à jour des conditions d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme GNAU....
- Observatoires et analyses territoriales : activités et grande tendances du territoire (service OAT pour une meilleure connaissance du territoire - réalisations en appui aux services comme des études détaillées et des cartographies ponctuelles - analyses autonomes sur une thématique spécifique - outils à destination de tous y compris les communes).
- Planification Urbaine et Gestion Foncière (PUGF) : Suivi des documents d'urbanisme pour le compte du SYEPAR et de RA - gestion du patrimoine foncier et immobilier de RA – réalisation d'une étude de gisements fonciers.
- Présentation de la loi climat et résilience et de l'objectif « zéro artificialisation nette » : la loi en synthèse - l'objectif ZAN (lutte contre l'artificialisation des sols) - application du décret dans les documents de planification et d'urbanisme - la déclinaison de l'objectif ZAN dans les documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLU) - consommation d'espace à l'échelle de RA et de certaines communes membres de RA - points de vigilance pour le territoire - réflexions du groupe de travail (inquiétudes, questions).

- Groupe de travail Sports du 09/05/2022 : Louison BAROUX fait le compte-rendu de cette réunion au cours de laquelle ont été abordés les sujets suivants : Site VTT (900 km de circuits, 2 labels VTT et Gravel, balisage réalisé par le FFC et des prestataires), Fonctionnement des équipements sur la saison (patinoire, nauticum), Trophée des champions (cérémonie du 7 mai), Clubs de haut niveau (maintien de la Chorale, RBF...), Ping tour (candidature de RA), Tour de France (passage à Roanne en 2023 ou 2025), Semaine du cyclotourisme en 2024 pendant les JO, Forum terre de jeux le 12 octobre 2022, Centre aqualudique (concours architecte lancé en juin pour rendu en septembre...), Open 3X3 début juillet.

COMPTE RENDU REUNION VILLAGES DE CARACTERE

Réunion du 01/06/22 à CHAMPDIEU : Christine MARQUET a assisté à cette réunion et en donne un compte rendu détaillé :

Points évoqués

- Le Guide du Routard de La Loire : 1ère édition - financement Département 80 000 € - 6 000 points de vente
- Baludik : le 7ème à Marols - au Crozet plus 36% en 2022 - à venir Malleval et Saint Haon le Châtel
- Les Secrets de nos Villages : nouvelle édition en juillet (pour deux ans) - 15 000 exemplaires
- Points Infos Touristiques : 16 emplois dont 13 dans les villages de caractère du 11 juillet au 28 août - difficultés de recrutement - touristes de plus en plus exigeants (accueil, histoire...) - fiabilité des candidatures
- Evénements 2022 : complément dans secrets de nos villages - 4 pages maxi - animations phares, emblématiques de nos villages - avant le 20 juin

Soutien / Accompagnement

- 24 projets depuis 2018 : projets structurants tourisme, accueil, attractivité) - investissement 600 000 € - demande à déposer avant le 31/12 de chaque année - 30% d'aide dans la limite de 50 000 € par projet - 8 demandes déposées fin 2021
- les 20 ans des Villages de Caractère : Conférence de presse le 4 juillet à Ambierle à 9 h 30 -Exposition "curieux bestiaires (animaux loufoques)" dans des villages du Roannais
- TOTEM : Sculpture pérenne faite par un artisan représentant le département avec mise en relief du village dans lequel on se situe - compliqué, pas en 2022, prévu pour 2023 - 30 000 € - juridiquement pas possible pour le département,
- Création d'une association des villages de caractère de la Loire : il ne faut pas que le Totem soit le seul élément fédérateur pour créer cette association - il faut avoir la volonté de faire vivre cette association, ce label, donner de la dynamique - faire tourner les expositions - crainte d'une distanciation du département - 80% de subvention, reste 20% à charge des communes - quelques craintes, interrogations...

Les représentantes du département proposent de transmettre un premier jet du statut de l'association, d'y réfléchir, que les élus apportent leurs remarques et de se retrouver en septembre pour se positionner.

Les archives départementales : présentation du service, des archives très anciennes, exceptionnelles.

Comment créer du lien avec les associations, les communes ?

QUESTIONS DIVERSES

1. **Jardin partagé** : Plusieurs habitants ont demandé si la commune n'avait pas de terrain à mettre à leur disposition pour faire un potager.
La parcelle cadastrée section C n°201 située chemin des Lavandières pourrait convenir. Louison BARROUX est chargé de prospector la zone et de faire un retour.
2. **Retour visite ABF** : L'architecte des bâtiments de France est venu à Crozet le 20 avril afin que les élus lui présentent les projets à venir sur lesquels il aura son avis à donner : parking & aire de jeux, cave Papon, 1^{er} commerce, photovoltaïque, MAM. Il en a profité pour visiter l'école et les travaux en cours. Il a émis un avis positif sur tous les projets présentés.

3. **Borne électrique et clôture Bas-Bourg** : L'installation d'une borne électrique avec 2 points de charge est estimée à 14 839,21 €. Des aides financières d'un montant de 11 609,41 € pourraient être attribuées (subvention ENGIE et prime ADVENIR). Il resterait donc à charge la somme de 3 229,80 € qui pourrait être partagée entre l'association Familles Rurales et la commune de Crozet, soit 1 614,90 €.
Le conseil valide la prise en charge de la somme de 1 614,90 €.
4. **Clôture Bas-Bourg** : Pierre ROMANET est chargé de faire chiffrer le coût des matériaux pour installer une clôture sur toute sa longueur.
5. **Départ locataires 44 place Mario Meunier** : les locataires du logement 44 place Mario Meunier ont donné leur dédit et quitteront les lieux le 9 août 2022.
Une annonce pour remettre le logement en location sera diffusée sur le bon coin.
6. **Document stagiaire** : Le Maire fait part à l'assemblée qu'une élève de seconde qui a effectué 2 jours de stage à la mairie a réalisé une synthèse sur le dossier de la Mine de Crozet.